



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

11 AVR. 2024

ID : 069-216902338-20240325-DEL016\_24-DE

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

N° 016-24

L'an deux mil vingt-quatre,

Le Lundi 25 mars à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**Membres présents** : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Pascal WAGET, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Sébastien JALAGUIER (pouvoir d'Olivier DELLA DORA), Christian BAGGIO, Patricia RUFFIN, Thierry LOIR, Nabila ARIFY, Pierre CURTELIN

**Membres excusés et représentés** : Olivier DELLA DORA (pouvoir à Sébastien JALAGUIER)

**Membres absents** : Malo GUITELMACHER

**Secrétaire de séance, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT** : Céline GARCIA et Patricia RUFFIN

---

**Objet** : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

---

**Rapporteur** : Sophie ROLLAND-MORITZ, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros et qu'il a été demandé d'autoriser le Maire à signer ces conventions,

**CONSIDERANT**, comme le rappelle Sophie ROLLAND-MORITZ adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, qu'il est proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer aux associations ayant été retenues au regard de leur objet à caractère d'intérêt général ou des projets qu'elles portent et du public qu'elles concernent, les subventions selon les montants qui suivent :

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

11 AVR. 2024

ID : 069-216902338-20240325-DEL016\_24-DE

Article	Montant
Article 657361 – Caisse des écoles	3 100,00€
<b>TOTAL Article 657361</b>	
Article 657362 – Centre Communal d'Action Sociale	5 000,00€
<b>TOTAL Article 657362</b>	
Article 65748 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	
DSP – LEO LAGRANGE (provisions)	122 000,00€
ASI	7 211,00€
MISSION LOCALE	1 531,33€
RAMMO D'OR	2 662,00€
THEATRE DES BORDS DE SAONE	1 500,00€
RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	1 200,00€
PATRIMOINE MONTS D'OR PHOTOS	200,00€
QUAND EST-CE QU'ON S'VOIT	150,00€
PROVISIONS POUR SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	3 545,67€
<b>TOTAL article 65748</b>	<b>140 000,00€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>148 100,00€</b>

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de l'attribution des subventions telles que présentées ;
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au BP 2024.

**Résultat du vote :** Approuvée à la majorité. 11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (N. ARIFY, T. LOIR, P. CURTELIN)

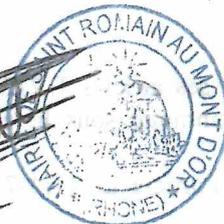
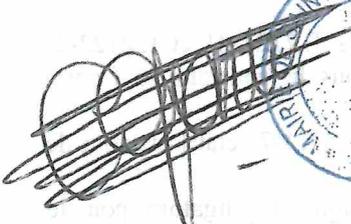
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 27/03/2024.

La secrétaire de séance,



Céline GARCIA

Le Maire,



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du